

# Assises : Verdict sans appel

Une peine de 25 ans de réclusion a été infligée hier aux principaux responsables de l'enlèvement de deux enfants en échange d'une rançon. Concernant les complices, les jurés variois ont révisé à la baisse les sanctions (de l'acquiescement à 10 ans d'emprisonnement)

PRÈS un délibéré de deux heures et quarante-cinq minutes, les jurés et la cour d'assises du Var, présidée par M. Dominique Bréx, ont rendu leur verdict dans un procès à « trois » de kidnap : 3 d'enfants de banquiers, destruction de personnes en de organisation et d'extorsion fonds (voir nos précédentes pages).

Israël Penaranda, accusée de crime, a été déclarée non coupable et acquittée. Véronique Martel, 36 ans, poursuivie pour recel criminel, a été condamnée à un an de prison ; suris (elle ressort libre du pays). Une peine de 6 ans d'emprisonnement a été infligée à Michel Cosentino, alias « Tonino », 60 ans, (18 ans requis) ; 10 ans de prison dont une période d'arrêt des deux tiers contre Pezzulli, 50 ans (sanction ferme par l'avocat général) : 8 ans de prison contre Karim Dir, 24 ans (14 ans de réclusion contre les) ; 8 ans ferme contre ce Lauro, 24 ans, (15 ans de réclusion requis).

« Hier matin, à la reprise des débats, M<sup>me</sup> Virginie Pin rappelait que Karim Dir, le chauffeur de Borloz, n'était jamais armé et que ce n'était pas un homme dangereux : « Aujourd'hui, il a honte, il a des remords, il comprend ses actes et s'assume, mais 14 ans de réclusion, c'est trop cher ».

Borloz, 35 ans, contre lesquels, il avait été requis une peine de 30 ans de réclusion avec peine de sûreté, puisque les deux hommes ont été condamnés à 25 années de réclusion criminelle avec une période de sûreté des deux tiers.

Vendredi soir, à la suite des réquisitions de l'avocat général, M. Pierre Appala, M<sup>me</sup> Bellais-Serajol et Canto, aux intérêts des deux compagnes, Mme Gisèle Penaranda et Véronique Martel, avaient plaidé l'acquiescement pour ces dernières qui contestaient avoir recélé sciemment une partie de la rançon.

M<sup>me</sup> Meillon-Paillon et Ospital en faveur de Pezzulli ainsi que M<sup>me</sup> Mattéi pour Cosentino ont plaidé une peine adaptée à leur responsabilité dans cette procédure.



Jean-Louis Penaranda et Fabrice Borloz ont été condamnés à 25 années de réclusion criminelle avec une période de sûreté des deux tiers.

(Dessins René Kerfridin)

M<sup>me</sup> Jean-Louis Keita, toujours pour Karim Dir, ne demandait pas la clémence, mais la justice pour cet enfant dont l'esprit a été troublé par le stress de St-Tropez : « fils de boxeur, il aurait dû résister, il ne l'a pas fait ».

En faveur de Fabrice Lauro, M<sup>me</sup> Armani, puis M<sup>me</sup> Lionel Moroni n'ont pas partagé l'échelle de graduation requise par l'avocat général, précisant que Lauro n'était poursuivi que pour un seul fait dans ce dossier à trois. M<sup>me</sup> Moroni ne comprend pas ce qui s'est passé dans sa tête, car Lauro n'est pas un rebelle, il n'a pas de passé de délinquant :

« On l'a aspiré dans tout cela, on lui a remis une cagoule et une arme, on l'a jeté dans cette machine judiciaire qui va le broyer ».

## L'ombre de Dè Canson et du baron Empain

M<sup>me</sup> Lionel Alvarez, aux intérêts de Borloz, poursuivi pour trois affaires sur les quatre (il n'a rien à voir dans l'enlèvement et la séquestration des époux Pastor en juin 1996, car à l'époque il ne connaissait pas Penaranda), a joué l'agent recruteur, mais il n'a pas été donné. Les instructions ont été données afin de relâcher les enfants, une fois la rançon obtenue : « Trente années de réclusion criminelle, c'est la mort sociale de Borloz, qui sortira de prison à l'âge de 64 ans. N'oubliez pas que c'est le père d'une fillette de 5 ans ».

M<sup>me</sup> Jean-Claude Guidicelli devait terminer les plaidoiries en présentant une défense de « Jericho » en faveur de Jean Louis Penaranda, la dernière sentinelle à qui l'on doit éviter la vindicte populaire, dans ce procès d'enlèvement d'enfants. « Vous avez à juger des gens plus vrais, que nature, plus bêtes que machabré ».

teurs qui se sont pris pour des professionnels ». Il faisait référence au procès du « casse du siècle », celui du hold-up de la Banque de France, à Toulon, où son client (Bombace) avait été condamné à 13 ans de réclusion : « là, il s'agissait d'une organisation militaire, utilisant une « bombe humaine ». Penaranda, lui, a pris son véhicule personnel pour surveiller les opérations, sans changer les plaques, il s'est servi de son portable professionnel : « Dans ces affaires beaucoup de larmes ont coulé, mais pas de sang. Au-delà du caractère abject et des réquisitions de repousser de loi débarras, suggérées par le ministre public, ne tombez pas dans la démesure ».

Il rappelait, l'affaire de Canson, cette personne âgée, vulnérable que l'on a fait mourir à petit feu. Joëlle Pesnel a été condamnée à 13 ans de réclusion, l'affaire du Baron Empain, Patrick Henry : « Je ne défends pas le Major du diable, mais n'allez pas condamner à ces peines, honteuses, proposées par l'avocat général, ces peines que l'on inflige à des tuteurs d'enfants ».